# PROTOCOLE D'ELABORATION DE LA CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES ALPES (CIMA)

## Constituant le CPIER Alpes

## POUR LA PERIODE 2021 – 2027

ACCORD DE PARTENARIAT

ENTRE :

**L'Etat, représenté par le Préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet coordonnateur du massif des Alpes, Monsieur Christophe MIRMAND**

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER,**

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ,**

**L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent ROY.**

VU

La convention-cadre de la Convention alpine, ratifiée par la France en 1996, et ses protocoles thématiques ratifiés par la France en novembre 2002 et juillet 2005 ;

La Stratégie de l'Union européenne pour la région Alpine (SUERA) adoptée le 27 novembre 2015 par le Conseil de l'Union européenne et le Manifeste des États et des Régions impliqués dans la SUERA pour une région alpine durable et résiliente adopté le 12 juin 2020 ;

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne, modifiée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 18 et 19 ;

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 179 ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe ;

Le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

Le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes (SIMA) établi par le Comité de massif des Alpes, du 16 juin 2006, révisé et adopté en avril 2013, actualisé par le Comité en décembre 2020 ;

Le plan « France relance » relatif à la crise sanitaire du COVID-19, présenté par le Gouvernement français le 3 septembre 2020 ;

L'accord de partenariat Etat-Régions du 28 septembre 2020 relatif aux contrats de projet 2021-2027 et aux accords de relance 2021-2022 ;

Le mandat de négociation du Gouvernement transmis au préfet coordonnateur de massif en date du 23 octobre 2020 pour l'élaboration d'un contrat de projets interrégional Etat – Régions 2021-2027 consacré au massif des Alpes, dénommé « convention interrégionale du massif des Alpes » (CIMA) ;

La consultation du Comité de massif des Alpes, lors de la séance de sa commission permanente du 16 juillet 2020, sur la maquette générale de la CIMA ;

La délibération autorisant le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à signer le présent accord en date du 17 décembre 2020 ;

La délibération autorisant le Président de la Région d'Auvergne-Rhône-Alpes à signer le présent accord en date du 23 février 2021 ;

Les partenaires signataires du présent accord conviennent de poursuivre l'élaboration de la convention interrégionale du massif des Alpes 2021-2027 en vue de sa signature en 2021 suivant les orientations et dispositions ci-après exposées.

Il est convenu ce qui suit :

**Le Schéma interrégional de massif des Alpes, déclinaison alpine de la Loi «Montagne »**

La politique de la montagne, qui existait de façon diffuse auparavant, a été structurée par la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 9 janvier 1985, modifiée par la loi du 28 décembre 2016. Son article 13 dispose que « les massifs de montagne s'étendant sur plusieurs régions font l'objet de politiques interrégionales. Ces politiques sont retracées dans un schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif qui constitue le document d'orientation stratégique du massif ». Cette loi a pour la première fois introduit la notion de massif, territoire qui s'affranchit des limites administratives pour constituer un ensemble cohérent regroupant les zones de montagne mais aussi des territoires périphériques de piémont, y compris les villes présentes dans ces zones. Soumis à des enjeux spécifiques et des contraintes de climat, de pente ou d'altitude, ces zones de massif doivent bénéficier de politiques publiques spécifiques et convergentes.

Pour accompagner cette politique montagne, la loi de 1985 a mis en place une gouvernance nationale, le Conseil national de la montagne et une gouvernance propre à chaque massif, les Comités de massif.

Chaque Comité de massif réalise un schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif, document stratégique d'orientation à moyen terme des politiques de préservation, de développement et d'aménagement, établi à l'échelle du massif et à valeur de document de planification. Il met en évidence la singularité et la capacité des massifs à se développer, s'organiser, pour affirmer leur compétitivité et leur attractivité en France et en Europe.

Les orientations et recommandations inscrites dans ces Schémas de massif sont mises en œuvre au travers des Contrats de Plan Interregionaux Etat-Régions à visée opérationnelle : les conventions de Massif.

Celles-ci ont vocation à être l'un des outils de mise en œuvre (avec les axes massifs des PO FEDER) des orientations définies au niveau de chaque massif lorsque l'échelle interrégionale apporte une plus-value par rapport à un traitement au niveau régional ou plus local et que la spécificité montagne est reconnue.

Le massif des Alpes est l'un des six massifs français de métropole. Localisé au Sud-Est de la France, il possède une longue frontière avec les Alpes italiennes et suisses. Il représente près de 40 000 km², soit 21 % de la superficie totale de l'Arc alpin et est composé de 42 massifs montagneux. Il existe ainsi des différences marquées au sein du massif, d'un point de vue géographique, climatologique, culturel, des dynamiques de peuplement et de développement économique.

Il s'étend sur deux régions françaises, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, et sur neuf départements : les Alpes de Hautes-Provence, les Hautes-Alpes, les Alpes Maritimes, la Drôme, l'Isère, la Savoie, la Haute-Savoie, le Var et le Vaucluse, dont les territoires sont inclus dans le périmètre du massif des Alpes, tel que définis par le décret 2004-69 du 16 janvier 2004.

Il fait partie intégrante des Alpes européennes définies par la Convention alpine signée le 7 novembre 1991 et de la macrorégion alpine faisant l'objet de la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine approuvée par le Conseil européen le 19 décembre 2015.

Le Schéma interrégional de massif des Alpes constitue le document d'orientation stratégique spécifique du massif alpin. Il identifie les enjeux du massif, fixe le cadre d'orientation et les priorités

de l'action publique. Il a vocation à être une référence pour les programmes de développement de la montagne et un outil d'aide à la décision pour les acteurs du massif.

Le premier schéma interrégional du massif des Alpes a été adopté le 16 juin 2006 par le Comité de massif et les régions partenaires et a fixé les enjeux du massif alpin à l'horizon 2020. Il a été réactualisé en 2013 puis à nouveau mis à jour en 2020. Il a encadré deux conventions de massif successives 2006-2013 et 2014-2020, signées par les deux Régions du massif des Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, et l'Agence de l'Eau-RhôneMéditerranée-Corse.

Le Schéma de massif vise à limiter le changement climatique et à accompagner l'adaptation aux effets du changement climatique sur les enjeux spécifiquement alpins et interrégionaux, à l'échelle du massif et se décline en quatre grands axes :

- Garantir dans la durée la diversité et l'équilibre des ressources naturelles et patrimoniales alpines.
- Consolider et diversifier les activités spécifiques du massif en les adaptant aux évolutions climatiques.
- Organiser et structurer le territoire.
- Inscrire les Alpes françaises dans leur environnement régional, transfrontalier et transnational.

Le schéma de massif traduit les interactions fortes entre milieu naturel et présence humaine, dans leurs historiques comme dans leurs évolutions plus récentes et en prospective, en veillant à préserver le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile, tout en développant les activités en fonction des atouts et des conditions spécifiques aux territoires du massif.

Le schéma invite alors à élaborer des stratégies et des interventions concrètes en matière de préservation et mise en valeur des patrimoines et ressources alpins, de confortement et de développement des filières et acteurs économiques présents dans les Alpes, ainsi que de conditions nécessaires pour vivre et habiter les Alpes, notamment en matière d'accès aux services et aux emplois et prenant en compte des problématiques particulières comme la multiplicité et l'ampleur des risques naturels en montagne, ainsi que la saisonnalité de l'activité économique.

Le développement territorial intégré est une obligation en zone de montagne, car la rareté de certaines ressources, les contraintes climatiques et celles liées à l'omniprésence des risques naturels ont depuis longtemps imposé aux habitants et aux entreprises la recherche de modèles de développement durable, résilients et adaptés.

Ainsi, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait de l'urgence climatique sa priorité et a lancé le plan climat « une COP d'avance ». Son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) met en avant pour le massif alpin le principe « d'accompagner les territoires fragilisés, urbains et ruraux, en visant leur intégration dans la dynamique générale, en optimisant leurs ressources spécifiques et en favorisant les coopérations entre d'une part, le littoral, l'avant-pays et les montagnes, et d'autre part entre ville et campagne ». Il prend ainsi en compte les attendus du schéma interrégional de massif.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a quant à elle traduit les principes de lutte contre le changement climatique dans son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Cette ambition se retrouve également dans sa stratégie régionale Environnement Energie : faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la première région durable d'Europe adoptée en juin 2018, ainsi que dans sa stratégie d'adaptation des secteurs agricole, alimentaire et forêt-bois face au changement climatique adoptée en octobre 2020. Les enjeux d'avenir pour les territoires de

montagne ont également été mis en avant dans le cadre de la dynamique régionale des Espaces valléens et du Plan montagne régional.

Par ailleurs, alors que la complexité des projets de développement augmente avec la prise en compte d'enjeux de plus en plus prégnants (changements climatiques, évolutions sociétales, etc.), des territoires de montagne sont parfois moins bien dotés en compétences d'ingénierie et/ou en ressources financières, pour des raisons diverses. Ces territoires méritent un appui et une solidarité pour leur permettre de bénéficier d'actions leur assurant un développement adapté à leurs enjeux, au titre de la cohésion territoriale du massif.

**La Convention interrégionale de massif des Alpes (CIMA) vise à répondre aux enjeux exposés dans le Schéma au sein des territoires alpins.**

La CIMA portant sur la période 2015-2020 était structurée autour de 4 axes :

- Axe 1 : Améliorer l'attractivité des territoires des massifs par une amélioration de l'offre de services aux populations et aux entreprises ;
- Axe 2 : Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs ;
- Axe 3 : Accompagner l'adaptation au changement climatique ;
- Axe 4 : Coopération inter massifs nationale et internationale.

En octobre 2020, la CIMA affichait un taux de programmation provisoire de 96% (94 M € programmés sur les 98 M € de la maquette prévisionnelle) et a permis le financement de plus de 1 400 opérations pour un budget total de plus de 247 M €, cofinancées à plus de 30% par les signataires de la CIMA et à hauteur de 20 % par d'autres cofinanceurs publics non signataires (Départements alpins notamment).

Plus d'un quart des opérations soutenues sont de portée interdépartementale ou interrégionale, essentiellement les actions portées par des acteurs scientifiques ou associatifs. En nombre de dossiers, les départements alpins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont cumulés 40% des opérations, contre 34% pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La CIMA assure donc un effet levier très positif pour les porteurs de projet, autour des thématiques spécifiques du massif des Alpes ou de projets d'intérêt interrégional.

Dans la continuité de la CIMA 2014-2020, la CIMA 2021-2027 visera à répondre aux grands enjeux du massif pour sa partie française et pour traduire par des actions les engagements pris par la France et les Régions à l'échelle de la macrorégion alpine[1], en matière de réponse au changement climatique, à l'aménagement et à la cohésion des territoires, à la relance économique liée à la crise sanitaire de la COVID19.

La future convention de massif répondra aux enjeux définis dans les SRADDET des deux Régions partenaires et s'articulera avec les autres dispositifs d'interventions de l'Etat et des collectivités territoriales qui interviennent également sur le massif ; en particulier elle tiendra compte, dans une

[1] Le **Manifeste des États et des Régions impliqués dans la SUERA pour une région alpine durable résiliente**, a été approuvé le 12 juin dernier. Il affirme les priorités d'actions communes des États et des Régions du massif alpin européen : Programme de développement durable à l'horizon 2030 et mise en œuvre de l'Accord de Paris, biodiversité alpine et exposition aux risques naturels liés au changement climatique, transition énergétique, solutions de transport et de mobilité durables, tourisme durable en toutes saisons, produits locaux de montagne de la région alpine en circuits-courts, éducation des jeunes à la culture de la montagne

logique de complémentarité, des contrats de plan régionaux des deux régions concernées par le massif : Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La CIMA 2021-2027 doit valoriser les expériences des programmes précédents pour venir en soutien des territoires, de leurs entreprises et de leurs habitants sur leurs initiatives, en compensation des fragilités particulières au massif, qu'il s'agisse des capacités de financement, de la faible concentration de la population, de la gestion des contraintes topographiques et climatiques.

Elle s'appuiera sur les forces, qualités et ressources des territoires, de leurs entreprises et de leurs résidents et interviendra sur l'ensemble du territoire du massif des Alpes, en complémentarité des dispositifs de financement de droit commun, pour le financement de projets :

- à caractère innovant ou prospectif,
- de portée interrégionale,
- portant sur des enjeux ou problématiques spécifiques aux territoires de montagne.

La CIMA 2021-2027 a pour objectif de créer les conditions adaptées aux spécificités de ce territoire, de mobilisation du capital social et de l'investissement privé (individuel et entrepreneurial) et public de demain dans le massif des Alpes. Il doit être un véritable outil pré-opérationnel pour ces investissements au regard des enjeux économiques et environnementaux du massif des Alpes.

En vue d'établir la convention inter-régionale de massif 2021/2027, l'Etat, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse travailleront en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires (départements, collectivités infra-régionales, parcs naturels, agences publiques et opérateurs d'ingénierie et/ou d'investissement…) dans le respect des axes stratégiques du schéma de massif des Alpes.

## 2/ LES PRINCIPES GENERAUX POUR LE PARTENARIAT 2021-2027

L'Etat, les deux Régions et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse s'accordent sur plusieurs principes transversaux indispensables pour garantir une distinction claire entre les interventions des deux CPER – Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur – et de la CIMA, ainsi qu'une réelle plus-value au regard du caractère « territoire d'expérimentation » conféré aux massifs par la loi montagne du 28 décembre 2016.

Ainsi :

- La **sélectivité des thématiques et l'additionnalité par rapport aux CPER** sont attendus afin d'éviter la dispersion, le saupoudrage et les doublons et améliorer la lisibilité des différents cadres d'intervention. Toutefois, les thématiques résiduelles qui figureraient à la fois dans les CPER et la CIMA devraient être traitées sous l'angle des spécificités propres aux territoires de montagne dans ce dernier.
- Par ailleurs, au regard de leur caractéristique de « droit commun» ou sur sélection, les dispositifs territoriaux de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), hors dispositifs spécifiques à la montagne, seront intégrés dans les volets territoriaux des CPER.
- La déclinaison alpine des politiques nationales propres à la montagne, partagées avec les autres massifs français, sera menée dans le cadre notamment d'un futur « **programme montagne »** porté par l'ANCT.
- La convention interrégionale de massif doit pouvoir accompagner les **démarches innovantes, expérimentales, exemplaires et à visibilité interrégionale** – projets s'inscrivant dans une structuration à l'échelle interrégionale ou à rayonnement interrégional, et en cohérence avec le

principe d'expérimentation reconnu pour les massifs dans la loi montagne. Il conviendra de favoriser la cohérence et la réplicabilité des actions et de garantir l'atteinte de résultats significatifs pour les territoires et à l'échelle du massif.

- Les **transitions écologique, énergétique, climatique et socio-économiques** doivent constituer des priorités transversales à l'ensemble des thématiques retenues, dans une logique de développement durable du massif.
- Il en sera de même des approches relatives à la **jeunesse** et à **l'égalité entre les femmes et les hommes.**
- Le développement des **usages du numérique** pourrait être encouragé sur l'ensemble des thématiques qui seront retenues, davantage dans une logique d'outils et de moyens que comme une fin en soi.
- Le soutien à **l'animation territoriale et à l'ingénierie de projet** est une spécificité de la CIMA. Il se fera à une échelle et pour des opérateurs pertinents, pour permettre la mobilisation des expertises existantes sur le territoire ou à l'extérieur, en appui des ressources des collectivités territoriales alpines et des porteurs, afin d'élaborer des projets de territoire et leurs plans d'actions puis de favoriser la mutualisation et l'optimisation des moyens financiers. En effet, l'animation (gouvernance) territoriale assure l'association de tous les acteurs du développement tandis que l'ingénierie de projets optimise et sécurise l'engagement des ressources et décloisonne les approches thématiques.
- Le soutien à des **têtes de réseaux, notamment scientifiques et professionnels** constitue également une caractéristique du conventionnement alpin. Là encore, il est sélectif et à des échelles transcendant les compétences institutionnelles de chaque collectivité, afin d'assurer la production de connaissances (observations, études), la capitalisation, les échanges et la diffusion nécessaires vers les autres territoires.
- Pour l'ensemble des mesures, conformément aux engagements pris en juin 2020 par l'Etat français et les Régions alpines à l'échelle de la macrorégion alpine[1], une **meilleure intégration des stratégies et des cofinancements sera recherchée avec les programmes européens qui concernent le massif des Alpes**, notamment le FEDER dédié au massif des Alpes, inscrit dans un axe interrégional au sein du PO FEDER/FSE+ dont l'autorité de gestion est assurée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; ainsi que les programmes FEDER INTERREG France-Suisse (dont l'autorité de gestion est assurée par la région Bourgogne-Franche-Comté), Espace Alpin (dont l'autorité référente pour la France est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes), et ALCOTRA (dont l'autorité de gestion est assurée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Ces principes transversaux feront l'objet de discussions détaillées avec les partenaires, ainsi que les priorités ci-dessous, pour l'élaboration de la convention de massif.

A partir de ces principes, les partenaires signataires s'accordent pour cofinancer des porteurs de projets et d'opérations relevant des mesures thématiques d'intervention ci-après exposées.

Ces priorités et mesures ont été établies en fonction des enjeux propres au massif mais aussi en fonction des lignes de partage avec les orientations et champs couverts par les deux CPER des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.

Les demandes de cofinancement émis par des porteurs de projet relevant des thématiques d'intervention retenues dans la CIMA feront l'objet de financements diversifiés émanant des différents partenaires.

Ainsi qu'il en a déjà été le cas pour la CIMA 2014-2020, d'autres acteurs publics pourront par ailleurs contribuer aux plans de financement de ces actions, sans pour autant être signataires de la CIMA.

## 3/ LES AXES THEMATIQUES PRIORITAIRES POUR 2021-2027

L'Etat, les Régions alpines et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse conviennent de bâtir ensemble la CIMA 2021-2027 suivant les quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Limiter les effets du changement climatique et préserver l'environnement alpin**

- **Axe 2 : Bien vivre en montagne et adapter nos modes de vie au changement climatique**

- **Axe 3 : Conforter la transition écologique des filières économiques alpines et accroître leur contribution à la neutralité climatique du massif**

- **Axe 4 : Accompagner la mise en réseau des acteurs, l'ingénierie et les dispositifs d'aide à la connaissance et à l'anticipation de la prise de décision, pour un massif alpin plus résilient**

Ces axes structurant la période contractuelle 2021-2027 feront l'objet de concertations détaillées afin que les actions soutenues correspondent au mieux aux besoins des territoires, dans le cadre des principes d'intervention ci-avant exposés.

A ce stade il est convenu des points suivants.

➢ **Axe 1 : Limiter les effets du changement climatique et préserver l'environnement alpin**

Le massif des Alpes est doté d'un patrimoine naturel remarquable, riche de ses paysages, de ses milieux et de sa biodiversité. Bien que très divers, les paysages des Alpes ont en commun leur ouverture, liée à la présence humaine et notamment agricole. Cependant, certaines zones du massif, notamment en piémont, sont menacées de déprises agricoles tandis que d'autres, dont la zone frontalière, le sont par la pression de l'urbanisation. La CIMA vise une meilleure prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles dans les documents de planification (exemple : SRADDET, SCOT, PLUi, PLU, SDAGE, etc.) et dans les politiques sectorielles (transition énergétique, tourisme, agriculture, développement économique, etc.).

La richesse de la biodiversité des Alpes mérite une attention particulière qu'elle soit ordinaire sur les espaces pastoraux et de prés-bois, ou plus rare, avec des espèces emblématiques comme le gypaète, le tétras-lyre et le bouquetin. En outre, ces ressources sont génératrices de valeur ajoutée et d'emploi (tourisme, production agricole…).

Afin d'anticiper, de prévenir et de s'adapter, il convient en premier lieu d'améliorer la compréhension du fonctionnement des écosystèmes alpins, de leur résilience et de leurs interactions et de promouvoir la diffusion des connaissances. Une priorité sera donnée à l'analyse des impacts du changement climatique sur les milieux naturels les plus fragiles et sur la ressource en eau.

En s'appuyant sur cette connaissance, il s'agira de promouvoir la restauration et la préservation de la biodiversité dans une logique écosystémique et paysagère, afin de concilier les différents enjeux du massif en matière d'attractivité des paysages, de génie écologique, de préservation des milieux en lien avec les activités agro-sylvopastorales et touristiques.

La meilleure connaissance des ressources en eau sur le massif et leur préservation sont un enjeu majeur pour les territoires alpins mais également pour les secteurs aval, qui bénéficient et dépendent de cette ressource. Cette problématique est d'autant plus prégnante que les Alpes sont particulièrement vulnérables et sensibles face aux effets du changement climatique. Dès lors, l'objectif est de parfaire la connaissance des masses d'eau du massif alpin, tant sur les plans quantitatif que qualitatif, afin d'anticiper des mesures de gestion efficaces et pérennes. Il s'agira

également de favoriser l'adaptation des usages vers une gestion plus économe de la ressource, notamment par les activités agricoles.

A l'instar de la culture du risque développée au sein du massif (Cf. mesure 2.2), la CIMA aura pour objectif le développement d'une culture de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique auprès des citoyens, travailleurs, usagers et touristes des montagnes alpines. Il s'agira de se mobiliser sur les deux versants de cette transition : la réduction de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables.

De ce fait, la question de l'adaptation au changement climatique constitue une priorité majeure de cette nouvelle convention.

L'Etat, les Régions et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse proposent alors de :

- **Mesure 1.1. - Préserver et faire connaître la biodiversité alpine, travailler à la restauration des milieux dégradés, à la restauration de la morphologie des cours d'eau et des continuités écologiques ;**
- **Mesure 1.2. - Promouvoir une utilisation des ressources en eau économe, respectueuse de l'environnement et tenant compte des multi usages ;**
- **Mesure 1.3. - Soutenir la transition et l'innovation énergétique des bâtiments collectifs à vocation touristique du massif et par des démarches territoriales intégrées.**

➢ **Axe 2 : Bien vivre en montagne et adapter nos modes de vie au changement climatique**

Cet axe réunit les enjeux d'adaptation des populations et entreprises des territoires alpins au changement climatique, de manière transversale, afin de maintenir des conditions de vie et d'exercice attractives.

Le développement de services et de la mobilité à l'année avec le renforcement de liens de solidarité et de réciprocité vallées-stations participe à l'amélioration des conditions de vie en montagne (logement des résidents et des nouveaux habitants, commerces et services à l'année, dont ceux proposés aux familles, accès aux soins, services aux salariés, dont ceux spécifiques à destination des saisonniers, accès à l'emploi, à la formation etc.).

La politique de mobilité sur le massif des Alpes est importante tant pour les résidents que comme support au développement du tourisme en garantissant l'accès aux sites touristiques. Ainsi l'accompagnement de solutions multimodales, douces, à énergie décarbonée ainsi que la recherche de mobilité durable vallées-villages ou stations, notamment la gestion des « derniers kilomètres », constituent un enjeu pour le massif des Alpes. Ces travaux liés à la mobilité s'inscriront dans la remontée de l'expression des attentes des territoires en cohérence avec les SRADDET et les démarches engagées pour la mise en place des Contrats Opérationnels de Mobilité prévus par la loi « LOM », sous le pilotage des régions.

Afin de renforcer la résilience des territoires de montagne dans le contexte de changement climatique, le soutien au développement et à la poursuite des démarches engagées en matière de gestion intégrée des risques naturels et de sensibilisation des populations et entreprises est essentiel. Les approches multirisques intégrées, les solutions fondées sur la nature et la recherche-action constituent des leviers d'actions pertinents à l'échelle alpine.

Par ailleurs, la sensibilisation des jeunes aux enjeux du massif à travers des initiatives en faveur des pratiques vertueuses de la montagne par la jeunesse, des actions en faveur de la formation, de

l'emploi et de l'installation des jeunes est également un levier au service du bien-vivre en montagne. L'instauration d'un réflexe « jeune » au sein du massif et de ses outils d'intervention et le soutien à des formes de partenariat innovant et la participation des jeunes sous-tendront la prochaine programmation.

Enfin, la cohésion du massif des Alpes repose également sur la re-construction d'une culture commune alpine s'appuyant sur les patrimoines culturels typiques à l'arc alpin et dans sa capacité à tisser des liens afin de permettre aux territoires de préserver leurs savoir-faire spécifiques.

L'Etat et les Régions proposent de :

- **Mesure 2.1 - Améliorer la qualité de vie en montagne, les solidarités, les services et les mobilités entre villes, vallées, villages, stations**
- **Mesure 2.2. - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels**
  **Mesure 2.3 - Créer et développer un écosystème inclusif et citoyen « jeune et montagne »**
- **Mesure 2.4 - Contribuer au rayonnement du massif en s'appuyant sur les savoirs faire locaux**

➢ **Axe 3 : Conforter la transition écologique des filières économiques alpines et accroître leur contribution à la neutralité climatique du massif**

Cet axe regroupe les actions concernant les filières économiques alpines, visant à renforcer leur mutation pour :

- réduire les impacts écologiques de leurs activités,
- assurer leur pérennité et utilité socio-économique face aux effets du changement climatique,
- prendre en compte une moindre disponibilité de ressources naturelles dans les prochaines décennies et son impact sur l'économie.

Le tourisme s'est progressivement imposé comme l'activité dominante des Alpes françaises, une des premières destinations touristiques d'Europe, particulièrement pour le tourisme d'hiver. L'économie touristique est un des leviers majeurs d'aménagement et de développement local du territoire, sur lequel les politiques publiques peuvent avoir un effet déterminant. La diversification touristique toutes saisons doit rester une préoccupation forte du massif, ainsi que l'organisation de « démarches qualité » fédérant les acteurs du tourisme.

Pour la mise en œuvre de la politique de diversification touristique, le massif des Alpes s'appuie notamment sur le dispositif interrégional dénommé « Espaces valléens » dont l'objectif global est de promouvoir dans les différents «bassins touristiques » un tourisme durable, responsable et résilient, en travaillant sur les axes suivants :

- conforter et faire évoluer les sports et activités de la saison d'hiver dans un contexte de changement climatique ;
- ne pas opposer diversification des activités et confortement des sports et loisirs d'hiver ;
- consolider les stations de taille et altitude moyennes qui constituent un levier de développement pour l'ensemble du massif, en travaillant à l'évolution de leur modèle de développement en fonction des enjeux climatiques et des demandes des clientèles ;
- investir dans le tourisme d'été et d'intersaison en s'appuyant sur l'ensemble des ressources et potentialités du territoire, notamment ses patrimoines naturel et culturel ;
- favoriser la diversification de la clientèle en ouvrant la montagne à tous ;

- accélérer la prise en compte et la mise en œuvre de formes de tourisme porteuses de diversification, comme l'itinérance ;
- imaginer les réponses à apporter aux « lits froids » des résidences secondaires, promouvoir un développement se basant sur l'humain.

Cette démarche intégrée a vocation à interagir avec les autres secteurs économiques et composantes du territoire, et doit s'inscrire dans une logique de réciprocité avec l'économie résidentielle et les populations locales, ainsi que d'interface entre les pratiques touristiques et d'autres composantes comme la prévention des risques, le multi-usage de la montagne, la préservation des paysages et de la biodiversité, la gestion de la ressource en eau, le développement des mobilités douces et la transition énergétique,….

Il s'agit par-là de transformer progressivement le modèle économique du massif en proposant une offre touristique innovante, diversifiée et toutes saisons, dans une perspective de développement durable des territoires de montagne.

Pour répondre à l'ambition d'accentuer l'adaptation du massif et en particulier du tourisme de montagne face aux conséquences du changement climatique, les financements mobilisés dans le cadre de la CIMA s'inscriront en conséquence dans une logique d'anticipation.

L'activité économique du massif des Alpes repose également sur le soutien aux exploitants agricoles, éleveurs et bergers. L'agriculture de montagne demeure en effet une ressource économique importante, source d'emplois directs et indirects, au niveau des filières-amont et aval, et un socle pour le tourisme (paysage, produits, accueil, …).

La stratégie agricole alpine s'articulera autour de 3 orientations stratégiques :

- Conforter et légitimer le pastoralisme du massif dans ses composantes économiques, environnementales, culturelles ou historiques, dans un contexte de gestion de la prédation et des impacts du changement climatique, en s'appuyant sur un Plan de soutien à l'élevage de Montagne (PSEM).
- Améliorer la compétitivité des exploitations par la valorisation des produits du massif alpin, en accompagnant la structuration de circuits courts de commercialisation, en favorisant les démarches collectives et coopératives,
- Améliorer la gestion et le partage des ressources afin d'assurer la viabilité structurelle et économique des exploitations. Il s'agira notamment d'aider à l'installation de jeunes agriculteurs en montagne et d'aider à la transmission des exploitations au travers de dispositifs innovants.

Cette mesure sera travaillée et mise en œuvre en lien avec les dispositions du prochain programme FEADER.

Enfin, alors que les espaces forestiers couvrent 50% de la superficie du massif et offrent une ressource importante, renouvelable et de qualité, encore sous-valorisée et qui permettrait de générer de fortes valeurs ajoutées, les partenaires proposent de poursuivre leur politique d'appui aux acteurs forestiers alpins. Ils s'accordent notamment à :

Consolider la filière alpine de 1ère et 2ème transformation du bois pour la construction via les entreprises s'engageant dans la certification « Bois des Alpes », dans l'objectif d'accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement ;
Accentuer la demande en bois local des Alpes dans le bâtiment bois

Accompagner les acteurs intervenant sur « l'amont forestier » c'est-à-dire l'extraction de la ressource en zone de montagne.

L'Etat et les Régions proposent alors de :

- **Mesure 3.1 - Amplifier la diversification touristique toutes saisons et accompagner les transitions climatiques, énergétiques et socio-économiques des territoires et stations de montagne ;**

- **Mesure 3.2 - Conforter l'agriculture et le pastoralisme alpins dans leurs fonctions de production et de gestion durable de l'espace ;**

- **Mesure 3.3 - Valoriser le bois alpin comme ressource locale durable et performante.**

➢ **Axe prioritaire 4 : Accompagner la mise en réseau des acteurs, l'ingénierie et les dispositifs d'aide à la connaissance et à l'anticipation de la prise de décision, pour un massif alpin plus résilient**

Cet axe transversal permettra de soutenir les acteurs organisés à l'échelle du massif sur des thématiques prioritaires, pour des actions ayant pour finalité d'améliorer la prise de décision des acteurs publics cosignataires et des Collectivités territoriales, en amont de décision de financement d'opérations ou de planification de démarches opérationnelles. Pourront également être concernées des actions de coopération inter-massif ou de valorisation des initiatives françaises à l'échelle française ou euro-alpine, comme les besoins d'études comparatives.

L'appui de l'Etat et/ou des Régions aux besoins d'études préalables et de démarches ne relevant pas de crédits d'investissement direct doit être conditionné à un constat de carence de moyens d'autres opérateurs (principe de subsidiarité) ou par une échelle ou une complexité nécessitant l'appui à l'échelle du massif.

L'Etat, les Régions et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse proposent d'identifier les moyens d'appui pour cet axe, afin de :

- **Mesure 4.1 - Appuyer les réseaux scientifiques et professionnels d'observation, analyse, études et alertes (avec conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens) ;**
- **Mesure 4.2 - Soutenir les associations ou structures assurant un rôle de « tête de réseau » à l'échelle alpine et apportant un appui en contenu et en animation aux travaux du Comité de massif et à la mise en œuvre des outils d'intervention ;**
- **Mesure 4.3 - Soutenir l'émergence d'une ingénierie technique locale et adaptée aux spécificités du territoire.**

## 4 / ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EUROPEENS

La CIMA s'articule avec les programmes européens concernant le territoire alpin :

- Les programmes européens régionaux FEDER-FSE, FEADER et Interreg.
-
- Le PO FEDER/FSE de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 qui comporte un axe interrégional au sein de son OS5 consacré au massif alpin, et dont les mesures éligibles au FEDER seront liées à la convention interrégionale du massif alpin dans un souci de convergence et d'efficience.

Dans le cadre de la prochaine programmation, cinq orientations thématiques sont retenues au sein de cet axe par le partenariat alpin, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assurant la fonction d'autorité de gestion, dans la priorité 5 interrégionale « Soutenir le développement du territoire interrégional du massif des Alpes » du projet de PO FEDER Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 :

- Poursuivre un développement touristique durable et diversifié intégré dans des stratégies territoriales cohérentes sur les 4 saisons, et de renforcer la capitalisation et l'essaimage au sein du dispositif « espace valléen » et du massif alpin.
- Encourager la résilience des territoires et la protection des populations face aux risques naturels dans un contexte de changement climatique.
- Lutter contre l'érosion de la biodiversité dans les Alpes françaises
- Accroitre la production locale en bois certifié' « Bois des Alpes ».
- Développer la mobilité durable dans les territoires.

La CIMA devra apporter une partie des contreparties nationales nécessaires à la mobilisation du FEDER dans le cadre de l'axe interrégional de massif.

En matière agricole et pastorale, le FEADER contribuera pour sa part à des cofinancements de projets concernant les Alpes.

## 5/ LE PLAN DE RELANCE : PERMETTRE LA REALISATION DE PROJETS ALPINS PRETS A DEMARRER

Plusieurs thèmes d'intervention de la CIMA s'inscrivent dans les objectifs du plan « France relance».

Une priorité d'investissement en 2021 et 2022 pourra être donnée aux projets répondant notamment aux enjeux suivants :

- l'accompagnement de projets d'adaptation au changement climatique (stratégie climat-énergie, gestion de la ressource en eau, déploiement de mobilité durable dont les voies vertes, préservation de la biodiversité…) ;
- structurer une économie de proximité et valoriser les ressources des savoir-faire du massif des Alpes (circuits courts, boutiques éphémères, …) ;
- accompagner les projets touristiques en renforçant la destination du massif des Alpes.

Compte tenu de la particularité des deux premières années de la convention, concernée par des crédits exceptionnels de relance, des opérations « prêtes à démarrer » ou en phase de finalisation des projets pourront être listées dans la version finale de la convention et seront à engager dès que possible en 2021 et 2022.

Les opérations soutenues avec des crédits de relance seront gérées au sein des outils de suivi de la convention mais avec une traçabilité permettant de les comptabiliser dans le suivi de la mise en œuvre des moyens du plan « France relance » et des moyens régionaux de relance.

Il peut s'agir notamment d'opérations déposées en 2020 au titre de la précédente convention, instruites en complétude et favorablement par les services, et qui n'auraient pas pu être programmées par le comité de programmation de la CIMA en raison d'un manque de crédits de l'un ou plusieurs cofinanceurs au titre de l'année 2020. Si ces opérations restent confirmées par leurs porteurs comme à réaliser, elles seront alors traitées en 2021 au titre de la nouvelle programmation, suivant des modalités spécifiques à convenir.

## 6/ MAQUETTE FINANCIERE INDICATIVE

Les montants ci-dessous sont présentés de manière indicative, temporaire et non exhaustive, dans le cadre de la négociation engagée et de la poursuite de l'élaboration de la CIMA.

| | Etat (ministères) | Agence Eau Rhône Méditerranée Corse | Région Provence-Alpes-Côte d'Azur | Région Auvergne-Rhône-Alpes |
|---|---|---|---|---|
| TOTAUX tous axes | 57,08 M€ dont 7,17M€ de FNADT ALPES « Relance » pour 2021 et 2022 | 21,15M€ | 40 M€ et 4 M€ au titre de la Relance. | A définir |

Un mandat interministériel permet à l'Etat de proposer aux partenaires une enveloppe au titre de l'ensemble des thèmes de la CIMA de 71M€ composée d'apports :

- de trois budgets opérationnels de programmes ministériels (FNADT ; Paysages, Eau, Biodiversité ; Compétitivité et durabilité de l'agriculture),
- du Fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- ainsi que de crédits de l'Agence de l'eau pour 21,15M€.

Des crédits supplémentaires issus du FNADT « relance » seront de plus disponibles en 2021 et 2022 pour un montant de 7,168M€.

Les crédits proposés à la contractualisation par l'Agence de l'eau le seront sous réserve de l'éligibilité des actions aux programmes de l'Agence couvrant la période de contractualisation (11ème programme jusqu'en 2024 et suivant) et du cofinancement apporté par les cosignataires, l'Europe ou tout autre partenaire.

Les crédits proposés par l'Etat au sein de la CIMA constituent une partie des crédits d'investissement et d'accompagnement engagés par l'Etat au sein des territoires alpins.

Les deux Régions valoriseront dans la CIMA 2021-2027, comme pour la période 2015-2020, des crédits d'intervention issus de leurs programmes, liés aux thématiques de la CIMA, qui représenteront une partie des investissements régionaux concernant les territoires alpins.

Les principes d'intervention de la CIMA, reposant essentiellement sur des dépôts de demandes à l'initiative des porteurs de projets éligibles, et priorisant les actions à l'échelle interrégionale, rendent non pertinente la pré-affectation d'enveloppes par région ou département.

La répartition des moyens contractualisés, dans le détail des axes et mesures, sera travaillée au premier semestre 2021 entre les partenaires signataires, afin de parvenir à la signature de la convention à l'été 2021.

## SIGNATURE DE L'ACCORD

Les signataires ci-après conviennent ce qui précède à la date du

A

| **L'Etat** | **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,** | **La Région Auvergne Rhône-Alpes,** | **L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse,** |
|---|---|---|---|
| représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur de massif, | représenté par son Président, | représenté par son Président, | représentée par son Directeur, |